🔶La bonté et le péché.



وَعَنِ النَّوَّاسِ بْنِ سَمْعَانَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: سَأَلْتُ رَسُوْلَ اللهِ – 1251
-صلى الله عليه وسلم- عَنِ البِرِّ وَالإِثْمِ؟ فَقَالَ: « البِرُّ حُسْنُ الخُلُقِ، وَالإِثْمُ مَا حَاكَ

فِي صَدْرِكَ، وَكَرِهْتَ أَنْ يَطَّلِعَ عَلَيْهِ النَّاسُ » أَخْرَجَهُ مسلم (2553).

1250 – An-Nawwâs Ibn Sam’ân رضي الله عنه rapporte : J’ai interrogé le Messager d’Allah ﷺ sur la bonté et le péché, et il dit : « La bonté c’est le bon comportement, et le péché est ce qui s’enracine dans l’âme et que tu détesterais que les gens sachent. » [Sahih] (1)

Enseignements du hadith :

1 – Le terme Al-Birr (la bonté) désigne l’accroissement de l’accomplissement du bien, l’ensemble des formes de bien, qu’il s’agisse d’accomplir de bonnes actions, de s’éloigner des péchés, ou de réaliser un acte sincère et continu.

2 – Le hadith comporte l’explication des deux termes que sont la bonté (Al-Birr) et le péché (Al-Ithm). Ibn Rajab a dit : « Le terme Al-Birr recouvre l’ensemble des actes d’obéissance cachés, comme la foi en Allah, Ses anges, Ses livres et Ses messagers, et les actes d’obéissance apparents

comme l’aumône en ce qu’Allah aime, l’accomplissement de la prière, l’acquittement de la Zakat, le respect de l’engagement, la patience dans les épreuves comme la maladie ou la pauvreté, et la patience dans l’obéissance, comme lors de la rencontre de l’ennemi. »

3 – La réponse du Prophète ﷺ englobe tout cela, car le bon comportement peut désigner l’adoption des caractères légiférés, et la pratique des comportements légiférés par Allah ﷻ à travers lesquels II a éduqué Ses serviteurs dans Son Livre, comme Allah ﷻ dit à Son Messager ﷺ: « Tu fais preuve d’un comportement éminent » (2) et ‘Â’ishah رضي الله عنها décrivit le Prophète ﷺ en disant : « Son comportement était fidèle au Coran » (3) c’est-à-dire qu’il adoptait les comportements qui y sont mentionnés, appliquait ses commandements, et s’éloignait de ses interdits, ainsi la mise en pratique du Coran devint pour lui un véritable comportement, comme une seconde nature qui ne le quittait jamais. C’est là le meilleur et le plus noble des

comportements, et il a été dit : « La religion n’est que bon comportement. »

4 – Ibn Daqîq Al-‘Id a dit : « Le bon comportement (Husn AI-Khuluq) désigne la droiture dans la relation à autrui, la douceur dans la controverse, l’équité dans les règles, le don, la bienfaisance, et d’autres qualités par lesquelles Allah ﷻ a décrit les croyants. Allah ﷻ dit : « Les vrais croyants sont ceux dont les coeurs frémissent quand on mentionne Allah. Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait augmenter leur foi. Et ils placent leur confiance en leur Seigneur. Ceux qui accomplissent la prière et qui dépensent de ce que Nous leur avons attribué » (4) ; « ceux qui se repentent, adorent (Allah), Le louent, parcourent la terre, s’inclinent, se prosternent, ordonnent le bien et interdisent le mal, et observent les lois d’Allah » (5); « Les croyants ont certes réussi, ceux qui se recueillent dans leur prière, se détournent des futilités, s’acquittent de la Zakat, sont chastes, sauf avec leurs épouses et leurs esclaves, car dans ce cas, ils ne sont pas à blâmer. » (6)

Que celui qui est troublé par sa situation se cherche dans ces versets : trouver l'ensemble de ces qualités est signe de bon comportement, n'en trouver aucune est signe de mauvais comportement, et en trouver certaines en dehors d'autres indique l'absence de perfection ; il doit donc préserver ce qu'il en possède, et chercher à acquérir ce qui lui manque. Il ne faut pas croire que le bon comportement désigne uniquement la douceur et le délaissement des turpitudes, et que celui qui agit ainsi a amendé son comportement. Le bon comportement désigne plutôt ce que nous avons mentionné des qualités des croyants, l'adoption de leurs caractères, et l'endurance dans la difficulté. »

5 – Le péché, lui, et ce qui provoque une gêne et un trouble dans la poitrine et l'empêche de s'épanouir, en plus d'être condamné par les gens qui le réprouvent lorsqu'ils en prennent connaissance. C'est là le plus haut degré de connaissance du péché en cas de doute : ce que les gens condamnent chez celui qui le pratique et d'autres. C'est pourquoi Ibn Mas'ud dit : « Ce que les croyants estiment

bon est bon auprès d'Allah, et ce que les croyants estiment mauvais est mauvais auprès d'Allah. »

6 – En somme : concernant tout ce qui est mentionné par un Texte, le croyant ne peut qu'obéir à Allah et Son Messager, comme Allah ﷻ dit : « Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, après qu'Allah et Son Messager ont décidé d'une chose, d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir » (7) et il doit accepter cela avec agrément, car il est obligatoire de croire, d'agréer et de se soumettre à ce qu'Allah et Son Messager ont légiféré, comme Allah ﷻ dit : « Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne croiront pas tant qu'ils ne t'auront pas pris comme juge de leurs désaccords et qu'ils n'éprouvent aucune gêne pour ce que tu auras décidé, et qu'ils s'y soumettent complètement. » (8) Quant à ce qui ne fait l'objet d'aucun texte d'Allah et de Son Messager, ni d'aucun de ceux pris pour exemples parmi les Compagnons et les pieux prédécesseurs de la Communauté ; si le croyant dont le coeur éprouve la sérénité de la foi, et dont la poitrine est épanouie par la lumière de la connaissance et de la

certitude, si ce dernier est gêné par une chose et qu'une ambiguïté s'enracine en lui, sans qu'il ne puisse trouver personne pour lui donner un avis religieux qui lui permette cette chose, et qu'il ne trouve personne qui puisse lui donner son avis. Si ce croyant n'est pas de ceux connus pour leur science et leur piété, mais plutôt de ceux connus pour suivre leurs passions, le croyant doit se fier à ce qui s'enracine en lui, même si on lui donne des avis religieux permettant ce sur quoi il doute.

7 – Si une personne dont le coeur est sain hésite sur le fait qu'une chose soit un péché ou non, commet-elle un péché en la pratiquant ? Le Prophète ﷺ dit : « Celui qui se garde des ambiguïtés aura préservé sa religion et son honneur. » (9) donc la retenue (Al-Wara') consiste à ne pas la pratiquer, mais cela reste permis tant qu'il n'est pas établi que c'est un péché. (10)

📚 **Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ƐAsqalânî avec les commentaire de cheikh ƐAbd Allah**

Al-Bassam vol.3 p.335 à 337.

(1) Muslim (2553).

(2) Sourate An-Nûr, v.33.

(3) Muslim (746).

(4) Sourate Al-Antal, V.2.

(5) Sourate At-Tawbah, v.112.

(6) Sourate Al-Mu’minun, v.1-6.

(7) Sourate Al-Ahzâb, v.36.

(8) Sourate An-Nisâ’, v.65.

(9) Al-Bukhari (52) et Muslim (1599).

(10) Sharh Bulûgh Al-Marâm, Livre des thèmes divers, cassette n°1.